



Arrêté temporaire de circulation et de stationnement Rue du Puits de la Vie

Le Maire de CLECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1983, 4 octobre 1983 et 23 février 1984, mettant à la disposition du Président du Conseil Général, en tant que de besoin, les services de la Direction Départementale de l'Équipement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que la Course de Caisses à Savon va se dérouler dans le bourg de Clécy, les organisateurs ont besoin pour le bon déroulement de cette fête qui aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2024 d'interdire l'accès à certaines rues de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le **Dimanche 08 Septembre 2024 de 05H00 à 18H00**, la circulation et le stationnement seront interdits Rue du Puits de la Vie.

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur les barrières interdisant le passage.

Clécy le 27 août 2024



R. CARVILLE



Arrêté temporaire de circulation et de stationnement Rue de la Poste Du N° 1 au N°56

Le Maire de CLECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1983, 4 octobre 1983 et 23 février 1984, mettant à la disposition du Président du Conseil Général, en tant que de besoin, les services de la Direction Départementale de l'Équipement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que la Course de Caisses à Savon va se dérouler dans le bourg de Clécy, les organisateurs ont besoin pour le bon déroulement de cette fête qui aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2024 d'interdire l'accès à certaines rues de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dimanche 08 Septembre 2024 de 05H00 à 18H00, la circulation et le stationnement seront interdits Rue de la Poste du N°1 au N°56.

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur les barrières interdisant le passage.

Clécy le 27 août 2024

Le Maire,


R. CARVILLE



Arrêté temporaire de circulation et de stationnement Rue André Hardy

Le Maire de CLECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1983, 4 octobre 1983 et 23 février 1984, mettant à la disposition du Président du Conseil Général, en tant que de besoin, les services de la Direction Départementale de l'Équipement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que la Course de Caisses à Savon va se dérouler dans le bourg de Clécy, les organisateurs ont besoin pour le bon déroulement de cette fête qui aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2024 d'interdire l'accès à certaines rues de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dimanche 08 Septembre 2023 de 05H00 à 18H00, la circulation et le stationnement seront interdits Rue André Hardy, depuis le rond-point place Charles de Gaulle jusqu'à la Rue des Jardins.

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur les barrières interdisant le passage.

Clécy le 27 août 2024

Le Maire,

R. CARVILLE





Arrêté temporaire de circulation Rue Notre Dame

Le Maire de CLECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1983, 4 octobre 1983 et 23 février 1984, mettant à la disposition du Président du Conseil Général, en tant que de besoin, les services de la Direction Départementale de l'Équipement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes,

CONSIDERANT que la Course de Caisses à Savon va se dérouler dans le bourg de Clécy, les organisateurs ont besoin pour le bon déroulement de cette fête qui aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2024 d'interdire l'accès à certaines rues de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dimanche 08 Septembre 2024 de 05H00 à 18H00, la circulation sera interdite Rue Notre Dame, sauf riverains pour lesquels elle sera autorisée en double sens.

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur les barrières interdisant le passage.

Clécy le 27 août 2024


Le Maire,

R. CARVILLE
(Calvados)



Arrêté temporaire de circulation et de stationnement Place Charles de Gaulle

Le Maire de CLECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1983, 4 octobre 1983 et 23 février 1984, mettant à la disposition du Président du Conseil Général, en tant que de besoin, les services de la Direction Départementale de l'Équipement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que la Course de Caisses à Savon va se dérouler dans le bourg de Clécy, les organisateurs ont besoin pour le bon déroulement de cette fête qui aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2024 d'interdire l'accès à certaines rues de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dimanche 08 Septembre 2024 de 05H00 à 18H00, la circulation et le stationnement seront interdits Place Charles de Gaulle.

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur les barrières interdisant le passage.

Clécy le 27 août 2024



Le Maire

R. CARVILLE



Arrêté temporaire de stationnement Parking des écoles Rue de la Poste

Le Maire de CLECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1983, 4 octobre 1983 et 23 février 1984, mettant à la disposition du Président du Conseil Général, en tant que de besoin, les services de la Direction Départementale de l'Équipement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que la Course de Caisses à Savon va se dérouler dans le bourg de Clécy, les organisateurs ont besoin pour le bon déroulement de cette fête qui aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2024 d'interdire l'accès à certaines rues de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dimanche 08 Septembre 2024 de 05H00 à 18H00, le stationnement sera interdit sur le Parking des Ecoles, Rue de la Poste.

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur les barrières interdisant le passage.

Clécy le 27 août 2024



Le Maire,

R. CARVILLE



Arrêté temporaire de stationnement Monument aux Morts et devant le cabinet des infirmières

Le Maire de CLECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1983, 4 octobre 1983 et 23 février 1984, mettant à la disposition du Président du Conseil Général, en tant que de besoin, les services de la Direction Départementale de l'Équipement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que la Course de Caisses à Savon va se dérouler dans le bourg de Clécy, les organisateurs ont besoin pour le bon déroulement de cette fête qui aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2024 d'interdire l'accès à certaines rues de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Du Samedi 07 Septembre à parti de midi au Dimanche 08 Septembre 2024 18H00, le stationnement sera interdit sur le parking du Monument aux Morts et devant le cabinet des infirmières.

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur les barrières interdisant le passage.

Clécy le 27 août 2024

Le Maire,



R. CARVILLE



Arrêté temporaire de circulation Chemin aux Loups

Le Maire de CLECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1983, 4 octobre 1983 et 23 février 1984, mettant à la disposition du Président du Conseil Général, en tant que de besoin, les services de la Direction Départementale de l'Équipement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que la Course de Caisses à Savon va se dérouler dans le bourg de Clécy, les organisateurs ont besoin pour le bon déroulement de cette fête qui aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2024 d'interdire l'accès à certaines rues de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dimanche 08 Septembre 2024 de 05H00 à 18H00, la circulation sera interdite Chemin aux Loups, sauf riverains pour lesquels elle sera autorisée en double sens.

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur les barrières interdisant le passage.

Clécy le 27 août 2024

Le Maire,

R. CARVILLE





Arrêté temporaire de circulation Rue des Châtelets

Le Maire de CLECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1983, 4 octobre 1983 et 23 février 1984, mettant à la disposition du Président du Conseil Général, en tant que de besoin, les services de la Direction Départementale de l'Équipement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que la Course de Caisses à Savon va se dérouler dans le bourg de Clécy, les organisateurs ont besoin pour le bon déroulement de cette fête qui aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2024 d'interdire l'accès à certaines rues de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dimanche 08 Septembre 2024 de 05H00 à 18H00, la circulation sera interdite Rue des Châtelets.

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur les barrières interdisant le passage.

Clécy le 27 août 2024


Le Maire,
R. CARVILLE



Arrêté temporaire de circulation Chemin « Les Percy »

Le Maire de CLECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-1/L.2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 1983, 4 octobre 1983 et 23 février 1984, mettant à la disposition du Président du Conseil Général, en tant que de besoin, les services de la Direction Départementale de l'Équipement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que la Course de Caisses à Savon va se dérouler dans le bourg de Clécy, les organisateurs ont besoin pour le bon déroulement de cette fête qui aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2024 d'interdire l'accès à certaines rues de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dimanche 08 Septembre 2023 de 05H00 à 18H00, la circulation sera interdite
Chemin « Les Percy ».

Article 2 : La signalisation adaptée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera affichée sur les barrières interdisant le passage.

Clécy le 27 août 2024


Le Maire,
R. CARVILLE